

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 novembre 2006  
(convocation du 13 novembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|   |   |
|---|---|
| M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à compter de 11 h 45)   | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel                     |
| M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita                           | M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à compter de 11 h 00) |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues                       | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10) |
| M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre                    | Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)        |
| M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude                          | M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)      |
| Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise                     | Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (jusqu'à 10 h 10)      |
| M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien                          | M. MAMERE Noël à M. DANE Michel                                 |
| M. CANIVENC René à M. QUERON Robert                             | M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à compter de 12 h 00)     |
| Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette                     | M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean                            |
| M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia                | M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à compter de 10 h 30)       |
| M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)       | M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe                         |
| M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à compter de 12 h 00) | M. REBIERE André à M. CASTEX Régis                              |
| M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas                               | M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques                            |
| M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude                           | Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne                         |
| M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean                         |   |

#### **ABSENT :**

M. CORDOBA Aimé

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Acquisition de bornes et des pièces détachées nécessaires à leur maintenance pour la collecte sélective en apport volontaire du verre, des papiers cartons et des bouteilles plastiques - Appel d'Offres - Autorisation**

MMonsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

M présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La communauté Urbaine de Bordeaux s'est équipée, sur l'ensemble de son territoire, de points tri composés de bornes destinées à recevoir les apports volontaires de verre, de papiers-cartons et de bouteilles plastiques de la population communautaire.

Une partie de ce matériel, vieillissant, entre dans la phase de renouvellement.

Aussi, les services communautaires ont mis au point les documents de la consultation des entreprises afin de lancer un appel d'offres pour le remplacement et la maintenance de ces bornes.

Pour des raisons de spécificités techniques de maintenance et de cohérence dans les propositions des candidats, cet appel d'offres comporte un seul lot comprenant un poste acquisition de bornes et un poste acquisition des pièces détachées.

L'opération est prévue sur une durée de un an à compter de sa notification et renouvelable trois fois par période d'une année.

Cette consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 3me alinéa, 57 à 59 du code des Marchés Publics.

Cet appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution d'un marché à bon de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Les documents de la consultation sont consultables par les conseillers communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés (13me étage, Hôtel de la Communauté) conformément aux articles L 2121-12 et L 2121-13 du code général des Collectivités Territoriales.

Le marché est conclu à prix unitaires. Ces prix seront révisables pour ce qui concerne la partie acquisition des bornes et affectés d'un taux de remise sur tarif pour ce qui concerne la partie acquisition pièces détachées.

Le montant minimum est de 333.800 euros H.T. et le montant maximum est de 776.604 euros H.T. sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant maximum de l'opération, pour la durée totale du marché, étant de 776.604 euros H.T., la mise en concurrence sera donc lancée au niveau européen.

Sur la durée totale du marché, l'estimation du service s'élève à 570.656 euros H.T.

Le financement s'effectuera sur les crédits prévus au budget annexe des déchets ménagers :

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | C.R.B. |
|----------|---------|----------|--------|
| 21       | 2158    | 8120     | O300   |
| 011      | 60618   | 8120     | O300   |

Cette opération sera financée par la T.E.O.M., les recettes d'exploitation du service et une partie du budget général.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner les documents de la consultation et autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics,
- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, en réponse à l'appel d'offres ouvert et, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche d'une entreprise soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des nouveaux documents adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par marché négocié, en application de l'article 35 I 1<sup>o</sup> ou de l'article 35 II 3<sup>o</sup> du code des Marchés Publics,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. DIDIER CAZABONNE

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
6 DÉCEMBRE 2006